

Article R4532-47 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le PGC SPS est un document évolutif qui doit pouvoir être adapté en fonction de la réalité du chantier, de l'évolution des travaux du chantier, de leur durée effective et par conséquent de leur planification ou de leur phasage.

Le coordonnateur SPS doit, à chaque modification ou mise à jour du PGC SPS, transmettre la nouvelle version à toutes les entreprises désignées sur l'opération, qu'elles soient titulaires ou sous-traitantes.

Article R4532-47 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Le plan général de coordination est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail.

Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Analyser un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération de construction : les modalités pratiques de coopération en matière de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment doit-on notifier la modification d'un Plan Général de Coordination (PGC) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)